



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

DEPARTEMENT FUTSAL

PV n°16 du Mercredi 13 Mai 2026.

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Mathieu CONSTANT	
Yannick MARIEMA	Gilles CLAU	
Jean-Baptiste BAUER	Yannick NOUVET	
Alain ARAUJO	Christophe JAMES	
Jean-Widly MEDE	Sabrina SEBELOUE	
Wendy CONNELL		
Milienna MACIEL FILHO		
Krystilla CLOTHILDE		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 13/05/2026 à 20h30 en visioconférence pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- NEANT

INFORMATION

- La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories.
- Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation.
- Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.
- Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivants le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

AFFAIRES TRAITÉES

Championnat Féminin Journée 24

AFFAIRE 23901512

LE RUBAN NOIR / REGINA AC match n°54541776 en date du 10/05/2026 :
Équipe recevant absente

Vu l'absence de FMI

Vu la feuille de match signé par l'arbitre Madame Marie José DOMINIQUE qui constate l'absence du club LE RUBAN NOIR

Vu l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF qui précise les modalités d'utilisation du support de la feuille de match quand la compétition est sous FMI, |

Vu l'article 107 des règlements sportifs généraux de la LFG qui précise les modalités et sanctions pour un club qui sera déclaré forfait, |

Vu l'article 7 alinéa 2 de l'annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG qui précise qu'une équipe qui ne présentera pas au moins 3 joueurs en règle et en état de jouer au plus tard 15 minutes après l'heure officielle du coup d'envoi sera déclarée forfait |

Considérant l'absence du club du ASC ARC EN CIEL |

Considérant que le club de ASC ARC EN CIEL n'a fourni d'élément probant d'irresponsabilité quant à leur absence, |

Par ces considérants, |

- **Décide de donner match perdu par forfait au club LE RUBAN NOIR sur le score de trois (3) buts à zéro (0) au bénéfice de REGINA AC.**
- **Le club LE RUBAN NOIR ne marque aucun point au classement général**
- **Le club LE RUBAN NOIR est pénalisé d'une amende de 150 euros.**
- **Le club de REGINA AC marque 4 points au classement général**
- **Le club LE RUBAN NOIR comptabilise 1 forfait Général**

Championnat Vétéran Journée 11

AFFAIRE 23901509

DIALYZ TEAM / US MACOURIA match n°53479422 en date du 26/04/2026 :
Équipe visiteur absent

Vu le courrier en date du 26 avril 2026 à 05 h 12 de Monsieur PACHECO Cleiton, représentant du club US MACOURIA.

Vu les dispositions de l'article 112 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Guyane (LFG), lesquelles stipulent :

« Pour se dégager de la responsabilité d'un forfait, le club devra prévenir le club adverse

et la Ligue au moins trois jours francs avant le jour du match, sauf cas de force majeure qui sera examiné par la commission compétente. »

Considérant que, par ledit courrier, Monsieur PACHECO Cleiton informe la Ligue que son équipe US MACOURIA ne pourra se rendre à Sinnamary afin d'y disputer la rencontre prévue contre le club DIALYZ TEAM ;

Considérant que cette information a été transmise à la Ligue le 26 avril 2026 à 05 h 12, soit moins de trois jours francs avant la date de la rencontre, conformément aux dispositions précitées de l'article 112 des Règlements Généraux de la LFG ;

Considérant que le club US MACOURIA n'a fourni aucun justificatif permettant d'attester les difficultés de transport invoquées pour justifier son non-déplacement ;

Considérant que le club US MACOURIA n'a pas respecté les délais de notification prévus par la réglementation ;

Par ces motifs, la commission décide :

- **De donner match perdu par forfait au club de US MACOURIA sur le score de (3) trois buts à (0) zéro au bénéfice du club de AGOUADO**
- **Le club de DIALYZ TEAM marque (4) quatre points au classement général**
- **Le club de US MACOURIA marque (0) zéro point au classement général**
- **Le club de US MACOURIA comptabilise (1) un forfait**

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Vu les matchs cités en référence, Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat

Vu l'article 7.10 et 11 de l'Annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG stipulant : "L'ensemble des compétitions du Département Futsal sont soumis à la feuille de match informatisée. Le club recevant, à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI, sera examiné par le Département Futsal et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. Dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, l'équipe recevant, est chargée du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de quarante-huit (48) heures ouvrées après la rencontre"

Les clubs recevant sont priés de déposer, dans les plus brefs délais, la feuille de match auprès du secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.

La commission demande aux clubs de visiteur de ramener une copie au secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.

Date	Journée	Domicile	Résultat	Extérieur	Observation	Championnat
------	---------	----------	----------	-----------	-------------	-------------

Fin de la séance : 21H45

Le secrétaire de séance

Alain ARAUJO

La présidente de séance

Andréa IMFELD